



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Paris, le 20 juin 2025

Université de Corse Pasquale Paoli
À l'attention de M. Dominique Federici, président
Campus Grimaldi
Bâtiment Jean-Toussaint Desanti
Rue du Faubourg Saint-Antoine
20250 Corte

Lettre recommandée avec AR accompagnée d'envoi par courriel

Objet : Non-respect de l'article 11 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 et de l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 - Recours amiable

Monsieur le Président,

Avenir de la langue française (ALF), association agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication pour défendre la langue française, attire votre attention sur le non-respect de l'article 11 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 et de l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 par l'Université de Corse.

En effet, cette dernière utilise dans les intitulés de certaines formations et dans certaines communications des termes tels que « data », « engineering », « marketing » et « supply chain ».

Ces termes sont des termes anglais qui ont tous des traductions proposées par la Délégation Générale à la Langue française et aux Langues de France, consultables sur France Terme.

La publication de ces traductions au Journal officiel rend leur utilisation obligatoire ([voir pièces jointes n°1 et 3](#)).

L'emploi des termes anglais constitue donc une infraction au décret n° 96-602 du 3 juillet 1996.

L'article 11 est ainsi rédigé :

« Les termes et expressions publiés au Journal officiel sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères :

1° Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'Etat ; » ([voir pièce jointe n°2](#)).



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Aussi, par la présente, **nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les termes anglais ci-dessus ne soient plus employés par l'université. Cette demande concerne tous vos supports de communication.**

De même, la signalisation au sein de l'université se distingue souvent par l'absence du français (*voir pièce jointe n°5*).

Or, cette absence contrevient à l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 (*voir pièce jointe n°6*).

Aussi, par la présente, **nous vous demandons également de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la signalisation au sein de l'université comporte systématiquement des mentions en français.**

Si notre demande se heurtait à des directives contraires ou contraignantes émanant de vos autorités de tutelle, ou si vous avez des arguments justifiant l'absence du français malgré sa non-conformité à la loi française, nous vous demandons de bien vouloir nous en faire part précisément dans les délais les plus courts.

Sinon, nous vous saurons gré de nous communiquer, sous deux mois à compter de la date de réception de la présente, votre engagement pour mettre votre établissement à conformité, ainsi que le dispositif que vous envisagez de mettre en place pour répondre aux exigences de la Loi.

A défaut, notre association n'aura d'autre choix que d'engager une procédure contentieuse.

Espérant que le bon sens et le respect de la Loi l'emporteront, et que nous n'aurons pas à saisir le Tribunal administratif, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Serge Dubief

Président



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Pièces jointes

Pièce n° 1 – Série de liens et images montrant l'emploi des termes anglais « data », « engineering », « marketing » et « supply chain » et par l'Université de Corse (4 exemples)

1.1 https://applisweb.universita.corsica/devu/fiches_diplomes/fiches_diplomes-front/fiche_imprimable-front.php?id_fiche_diplome=287&id_fiche=CST_M_INFORMATIQUE_PARDATENG

Master
INFORMATIQUE
>>> *parcours Data engineer*

1.2 https://applisweb.universita.corsica/devu/fiches_diplomes/fiches_diplomes-front/fiche_imprimable-front.php?id_fiche_diplome=27&id_fiche=

Bachelor
TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION
>>> *parcours « Marketing et management du point de vente »*

1.3 https://applisweb.universita.corsica/devu/fiches_diplomes/fiches_diplomes-front/fiche_imprimable-front.php?id_fiche_diplome=325&id_fiche=CIA_M_MANAGEMENT_PARCOURS MARKETING

Master
MANAGEMENT
>>> *Parcours Marketing*

1.4 https://applisweb.universita.corsica/devu/fiches_diplomes/fiches_diplomes-front/fiche_integree-front.php?id_fiche_diplome=165&profil=&id_site=1&acces=ok&id_art=389&id_rub=162&id_fiche=CLL_M_LEA_PARCOMINTTOU INTANGOUANG



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

- Gérer la **supply chain** et la distribution vers l'étranger, les relations commerciales internationales et la chaîne documentaire de la demande d'offre au paiement final (ADV)

Pièce n°2 – Article 11 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000030403840

Décret n°96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française

Article 11

Version en vigueur depuis le 28 mars 2015

Modifié par DÉCRET n°2015-341 du 25 mars 2015 - art. 2

Les termes et expressions publiés au Journal officiel sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères :

1° Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'Etat ;

2° Dans les cas prévus aux articles 5 et 14 de la loi du 4 août 1994 susvisée relative à l'emploi de la langue française.

La commission observe l'usage prévu au présent article des termes et expressions publiés.

Pièce n° 3 – Définition par la DGLFLF en langue française des termes anglais employés.

Data : <https://www.culture.fr/franceterme/terme/INFO118>

Engineering : <https://www.culture.fr/franceterme/terme/COGE171>

Supply chain : <https://www.culture.fr/franceterme/terme/ECON930>

Marketing : <https://www.culture.fr/franceterme/terme/ECON1467>



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Pièce n° 4 - Parution au Journal officiel de traductions des termes anglais « data », « engineering », « marketing » et « supply chain » :

donnée

Journal officiel du 22/09/2000

Domaine

INFORMATIQUE - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Définition

Représentation d'une information sous une forme conventionnelle destinée à faciliter son traitement.

Équivalent étranger

data (en)

Source

révision de l'arrêté du 22 décembre 1981

ingénierie, n.f.

Journal officiel du 22/09/2000

Domaine

TOUS DOMAINES

Équivalent étranger

engineering (en)

Source

révision de l'arrêté du 12 janvier 1973

mercatique, n.f.

Journal officiel du 28/03/2018

Domaine

ÉCONOMIE ET GESTION D'ENTREPRISE

Définition

Ensemble des techniques et des actions grâce auxquelles une entreprise développe méthodiquement la vente de ses produits et de ses services en adaptant son offre aux besoins et au comportement du consommateur.



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Équivalent étranger

marketing (en)

chaîne logistique

Journal officiel du 14/05/2005

Domaine

ÉCONOMIE ET GESTION D'ENTREPRISE

Définition

Ensemble des processus nécessaires pour fournir des produits ou des services.

Équivalent étranger

supply chain (en)

Pièce n° 5 - Inscriptions apposées au sein de l'Université et destinées à l'information du public non formulées en langue française.



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

5.1 <https://equipements.enseignementsup-recherche.pro/FR/Equipements/29/>



ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e
181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris

Téléphone : 06 59 74 72 82 - avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org

n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.



ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e

181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris

Téléphone : 06 59 74 72 82 - avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org

n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.



ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e

181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris

Téléphone : 06 59 74 72 82 - avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org

n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.



ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e

181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris

Téléphone : 06 59 74 72 82 - avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org

n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

5.2 <https://www.corsenetinfos.corsica/photo/art/default/65504339-46721869.jpg?v=1655679949>



ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e

181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris

Téléphone : 06 59 74 72 82 - avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org

n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

5.3 [https://encrypted-tbn0.gstatic.com/images?](https://encrypted-tbn0.gstatic.com/images?q=tbn:ANd9GcTZuUQTcMZ29gK98Tf3iKgR5WQVoH9UZ46qtdUsHBkCIy5CRC6A3GcgJJhWx125tnOnVww&usqp=CAU)

[q=tbn:ANd9GcTZuUQTcMZ29gK98Tf3iKgR5WQVoH9UZ46qtdUsHBkCIy5CRC6A3GcgJJhWx125tnOnVww&usqp=CAU](https://encrypted-tbn0.gstatic.com/images?q=tbn:ANd9GcTZuUQTcMZ29gK98Tf3iKgR5WQVoH9UZ46qtdUsHBkCIy5CRC6A3GcgJJhWx125tnOnVww&usqp=CAU)





Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

5.4 https://orientazione.isula.corsica/content/uploads/2019/07/8D08559_00005UNIVERSITE50-1-e1564470729150-950x630.jpg



ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e

181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris

Téléphone : 06 59 74 72 82 - avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org

n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

5.5 <https://france3-regions.franceinfo.fr/corse/haute-corse/corte/universite-corse-quel-est-cout-rentree-1533742.html>



ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e

181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris

Téléphone : 06 59 74 72 82 - avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org

n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Pièce n° 6 - Article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française :

Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française.

(...)

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006421211